

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 28*

SEANCE DU 26 MAI 2025

Date de convocation : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé :

Absent : Mme SAUQUET Adeline

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

19. CESSIION DES PARCELLES AE215 ET AE216, SISES BOULEVARD DE NORMANDIE, APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de désaffecter et de déclasser une parcelle non cadastrée située boulevard de Normandie, entre les parcelles AE37 et AE38.

Il s'agit d'une bande de terrain de 50 m² localisée entre le 1 boulevard de Normandie (parcelle AE38) et le 3 boulevard de Normandie (parcelle AE37).

Par courriers en date des 12 décembre 2019 et 22 janvier 2020, les propriétaires des parcelles AE37 et AE38, messieurs JAYOT et DE FENOYL, ont exprimé leur souhait d'acquérir cette portion de terrain.

Un document établi par un géomètre a permis de numérotter et de diviser cette parcelle en deux lots :

- la parcelle AE215, destinée à être rattachée à la parcelle AE37 ;
- la parcelle AE216, destinée à être rattachée à la parcelle AE38.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord sur ce partage. Le service des Domaines a évalué la valeur totale de ces deux parcelles à 7 650 euros.

Monsieur le maire précise que l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaire, etc.) sera à la charge des acquéreurs.

Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée la cession des parcelles AE215 et AE216 pour un montant total de 7 650 euros.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser monsieur le maire à céder les parcelles AE215 et AE216 pour un montant de 7 650 €.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT